

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIERIE
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

1. Approbation du PV du CFSI du 22 septembre 2022

Le conseil de la faculté approuve le procès-verbal du CFSI du 22 septembre 2022 par 32 voix pour et 1 vote blanc.

2. Motion sur les chaires de professeur junior à Sorbonne Université

Le conseil de la faculté approuve une motion relative aux chaires de professeur junior à Sorbonne Université par 30 voix pour, 2 votes blancs et 2 abstentions.

La motion amendée relative aux chaires de professeur junior à Sorbonne Université est annexée au présent relevé.

Stéphane ESCOFFIER
Doyen de la Faculté des Sciences
et Ingénierie



CONSEIL DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIERIE**Motion sur les chaires de professeur junior à Sorbonne Université**

Le Conseil de la Faculté des Sciences, réuni le 22 septembre et le 20 octobre 2022, a discuté de la mise en place de Chaires de Professeur Junior (CPJ) à Sorbonne Université.

Le Conseil tient à faire connaître les profondes réticences exprimées par une large partie de la communauté, dans les composantes comme au sein du conseil de la FSI, à propos de ces postes, et rappelle son attachement au statut de fonctionnaire des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui garantit la liberté académique et la prise de risque scientifique.

Le Conseil prend acte de la décision de l'université de participer à ce dispositif et que dix huit profils de CPJ ont été proposés par des acteurs de la FSI. Le Conseil s'étonne de la méthode employée qui n'a pas permis un dialogue préalable structuré dans les collectifs de travail, avec un calendrier et des finalités explicites, et qui fait fi du rôle des instances représentatives de la faculté et de l'université. L'absence de cadrage sur les modalités de mise en place de ce dispositif à SU ne donne pas de visibilité sur le type de postes et de profils qui seront sélectionnés.

Le Conseil s'inquiète que le dispositif CPJ vienne remplacer les dispositifs de recrutement et de promotion au sein de notre établissement, et qu'il soit installé au détriment de la voie statutaire de recrutement des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, déjà en souffrance car insuffisamment soutenue par les politiques publiques.